

Pension de famille

Cadre juridique

N.B : le terme de maison relai et celui de pension de famille recouvrent la même réalité

- Article L 633-1 du code de la construction et de l'habitat modifié par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, Loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions, « La résidence sociale dénommée " pension de famille " est un établissement destiné à l'accueil sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile leur accès à un logement ordinaire.

- Circulaire n° 2012-04 du 13 janv. 2012 Elle réaffirme l'objectif de création de 15 000 places et précise que ces structures n'ont pas à accueillir des familles qui relèvent d'avantage des résidences sociales.

- Circulaire no2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales (abroge la circulaire 95-33 portant création des résidences sociales).

- Instruction .n° 2003-6 du 11 mars 2003, relative aux maisons relais. Elle insiste notamment sur la nécessité de favoriser la diversité des profils.

- Circulaire 2002-595 du 10 décembre 2002 du secrétariat d'Etat à la lutte contre les précarités et les exclusions, relative aux maisons relais. Cette circulaire engage le développement d'une offre alternative de logement et l'inscrit dans les PDALPD. Elle précise notamment la nécessité d'élaborer un projet social et le rôle de l'hôte ou du couple d'hôtes.

L'établissement d'un projet social est préalable à la création d'une résidence sociale, il doit être validé par la DDCS et la DDTM. Il sert de référence au fonctionnement de la pension de famille.

Description

Un habitat en petit collectif, environ 20 logements, du studio au T2 avec l'existence de parties collectives (prise de repas, activités) favorisant le développement du lien social.

Présence d'hôte(s) en journée.

Public accueilli

Majoritairement personnes seules ou couples sans enfant

Personnes fragiles en raison d'un passé d'exclusion, en rupture de lien social

Personnes isolées en situation de grande exclusion, présentant des échecs successifs dans leur parcours,

Personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile l'accès à un logement ordinaire.

- Conformément à l'article L 633-1 alinéa 4 du code de la construction et de l'habitat, les personnes présentant un trouble psychique doivent être prioritairement orientées vers une résidence accueil.

Statut du ménage et nature du contrat

- **Contrat de résidence sans limitation de durée**

Nature de l'accompagnement

- **L'accompagnement social s'appuie sur des structures partenaires extérieures pour favoriser un accompagnement adapté à chacun.**

- **Le(s) hôte(s) exerce(nt) plus particulièrement un rôle d'animation et de régulation de la vie quotidienne de la pension de famille.**

- L'objectif est de lutter contre l'isolement des ménages par le biais d'animations collectives ou d'écoute individualisée.

- De plus, le(s) hôte(s) assure(nt) le relai avec les professionnels sociaux de droit commun.

Durée de séjour

Accueil sans limitation de durée, toutefois, l'évolution du projet peut entraîner une réorientation adaptée.

Conditions d'entrée (pré-requis)

- Etre en situation administrative régulière,
- Capacité à gérer directement ou indirectement les actes de la vie quotidienne (ménage, repas, etc...),
- Etre en mesure de s'acquitter de la redevance.

Procédure

- Visite préalable d'une pension de famille,
- Généralement orientation dans le cadre de l'organisation du SIAO,
- Validation de l'entrée par le gestionnaire.

Spécificité

Pas de limite de durée Mise en œuvre de projets à long terme.

ANNUAIRE DES PENSIONS DE FAMILLE DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT	STRUCTURE	ADRESSE STRUCTURE	CAPACITE D'ACCUEIL	CONTACT TEL
ROUEN	Armée du Salut « Bords de Seine »	29 rue Anatole France - 76000 ROUEN	25	02 35 36 79 55
	Armée du Salut « Océanite »	25-29 r Anatole France - 76000 ROUEN	20	02 35 07 68 45
	COALLIA « Montmorency »	32 rue de la République - 76120 LE GRAND-QUEVILLY	20	02 35 65 23 43
	CCAS Mt St Aignan	3 r Blanche de Castille - 76130 MONT-ST-AIGNAN	15	02 32 82 01 37
	CAPS « Le Bretagne »	136 rue Pierre Corneille - 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN	17	02 35 71 46 20
	EMERGENCE[S] « Les Tilleuls »	1192 rue des Tilleuls – 76970 GREMONVILLE	15	02 35 95 90 69
	EMERGENCE[S] « Le Robec »	6 rue Eau de Robec - 76000 ROUEN	25	02 35 07 82 60
	EMERGENCE[S] « Chapeau Rouge »	129 rue Lafayette - 76100 ROUEN	26	07 87 01 83 21
	HABITAT & HUMANISME « Sainte Claire »	43 rue Saint Pierre – 76160 DARNETAL	20	Ouverture fin 2019
LE HAVRE	AHAPS « Edouard Vaillant »	18 rue Charles Delescluze - 76600 LE HAVRE	24	02 35 53 17 27
	Habitat&Humanisme "St Léon"	414, rue Aristide Briand - 76600 LE HAVRE	15	02 35 25 22 98
	Habitat&Humanisme "Rose Anaïs"	1 rue de la barricade - 76400 FECAMP	18	02 35 10 08 80
	COBASE	5 rue Adrien Pasquet - 76210 BOLBEC	7	02 35 31 15 52
	COALLIA « Dunant »	rue Henri Dunant - 76476 NOTRE DAME DE GRAVENCHON	16	02 35 38 72 67
DIEPPE	ONM DIEPPE/SODINEUF	3 rue Jacob Bontemps - 76200 DIEPPE	15	02 35 04 09 73
	ONM DIEPPE/SODINEUF	19 route de Touffreville - 76910 CRIEL SUR MER	8	02 35 04 09 73